

# Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

## DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

31 bis, rue Louis Bertrand – 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une autorisation d'occupation temporaire  
au profit de Monsieur Logan Bouvier

ABROGE ET REMPLACE la décision municipale du 10 juin 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22  
5°,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles  
L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu son arrêté municipal du 21 mai 2014 approuvant le règlement intérieur de  
l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de  
pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du  
Maire à ses adjoints,

vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024 fixant les tarifs résultant de  
l'occupation du domaine public hors voirie communale, hors équipements sportifs et espaces  
verts, applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

vu la décision municipale du 10 juin 2024 approuvant l'autorisation d'occupation  
temporaire au profit de Monsieur Logan Bouvier, qu'il convient d'annuler et remplacer par une  
nouvelle décision municipale,

considérant que la Commune est propriétaire du bien situé au 31 bis, rue Louis  
Bertrand, parcelle cadastrée section M n° 221 à Ivry-sur-Seine (94200) d'une superficie totale  
de 669 m<sup>2</sup>, affecté pour partie à du logement provisoire,

considérant que Monsieur Logan Bouvier a demandé à la Commune de lui mettre à  
disposition le logement porte 402 de type T2 situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble susvisé d'une  
superficie de 33,83 m<sup>2</sup>, à titre d'aide provisoire,

vu l'autorisation d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : ABROGE ET REMPLACE** la décision municipale du 10 juin 2024 approuvant l'autorisation d'occupation temporaire au profit de Monsieur Logan Bouvier.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'autorisation d'occupation temporaire au profit de Monsieur Logan Bouvier concernant le logement porte 402 de type T2 de 33,83 m<sup>2</sup> de superficie, situé au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 31 bis, rue Louis Bertrand à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée section M n° 221 d'une superficie totale de 669 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 : INDIQUE** que ladite autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an maximum à compter de l'entrée en vigueur de la présente autorisation, soit à compter de sa transmission à l'autorité de contrôle de légalité et de sa notification au co-contractant.

**ARTICLE 4 : DIT** que cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 11,41 € / mois / m<sup>2</sup>, soit au total 386,00 € / mois charges comprises.

**ARTICLE 5 : DIT** que le bénéficiaire a versé un dépôt de garantie d'une valeur de 351,49 €.

**ARTICLE 6 : CHARGE** la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 7 : DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 8** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication

au(x) :

- Préfète du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE - 9 JUIL 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 9 JUIL 2024


RECU EN PREFECTURE

LE - 9 JUIL 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

- 9 JUIL 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240709-DEC202407\_09-AI  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024